

REVENU MINIMUM SOCIAL GARANTI

Dans son avis de 1987 intitulé *Grande pauvreté et précarité économique et sociale* (Rapporteur : Joseph Wresinski), le Conseil économique et social définissait la précarité comme « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. » Cette définition reste d'actualité : dans notre pays, pourtant 6^e puissance mondiale, 8,8 millions de personnes vivent toujours sous le seuil de pauvreté.

Dans notre société où l'accès à la connaissance joue un rôle clef, la pauvreté n'est pas seulement monétaire, mais résulte le plus souvent d'un cumul de difficultés : accès à l'éducation, au logement, à la santé, aux transports, à l'énergie ou encore à la culture. Elle affecte profondément les personnes qui la vivent, dans leur estime d'elles-mêmes et leur santé (espérance de vie diminuée de 25 ans).

Si tous les territoires sont concernés par les problématiques d'exclusion, urbains comme ruraux, hexagone comme Outre-mer, certaines catégories de personnes y sont plus particulièrement exposées : chômeur.euse.s, personnes âgées, personnes en situation de handicap et d'invalidité, jeunes de moins de 25 ans, familles monoparentales ou encore demandeur.euse.s d'asile.

Notre système de minima sociaux s'inscrit dans ce contexte et s'est développé en réponse aux insuffisances du système de protection sociale, au fur et à mesure que se révélait l'existence

de situations de pauvreté pour des catégories de personnes non couvertes.

L'accumulation de dispositifs « sur mesure » a conduit à un système particulièrement complexe par son hétérogénéité et le nombre de ses dispositifs : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), Allocation aux adultes handicapés (AAH), Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation veuvage (AV), Allocation pour les demandeurs d'asile (ADA) ... Chaque minimum social fait l'objet de règles spécifiques concernant son montant, les ressources prises en compte pour le calcul des droits, la prise en compte ou non de la configuration familiale (conjoint.e, enfants) ou encore les droits connexes associés.

Cette complexité pénalise les bénéficiaires et soulève un enjeu d'accessibilité, comme en témoigne l'ampleur du non-recours, de l'ordre de 35 % pour le RSA. Elle est également un frein à son acceptabilité. Les enquêtes d'opinion montrent que le consentement à la solidarité s'érode. Le caractère d'investissement social des minima sociaux reste méconnu.

Ainsi, malgré sa contribution à la réduction des inégalités, notre système de minima sociaux n'est pas parvenu à empêcher la persistance d'un taux de pauvreté élevé. Il favorise insuffisamment l'accès à l'emploi et, plus globalement, aux droits fondamentaux.



Marie-Aleth Gard

Vice-présidente ATD Quart Monde ; membre des sections de l'éducation, de la culture et de la communication et des affaires sociales et de la santé en tant que personnalité qualifiée.

Contact :

alethgard@gmail.com
06 65 32 81 24



Martine Vignau

Secrétaire nationale UNSA ; vice-présidente du CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées) ; personnalité qualifiée à la CNAF (Caisse nationales des allocations familiales) ; présidente du groupe UNSA au CESE et membre de la section des affaires sociales et de la santé.

Contact :

martine.vignau@lecese.fr
06 79 67 28 26

Les aspects de la précarité en France

▶ LES CHIFFRES

6^e puissance économique mondiale

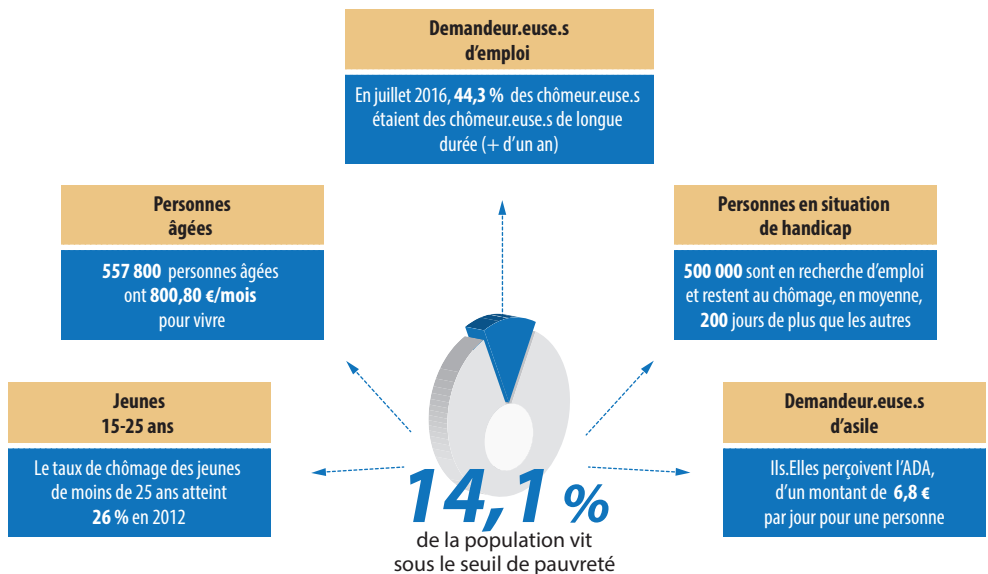


+1,2M de personnes en situation de pauvreté en dix ans (2004-2014)

8,8M de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 14,1% de la population



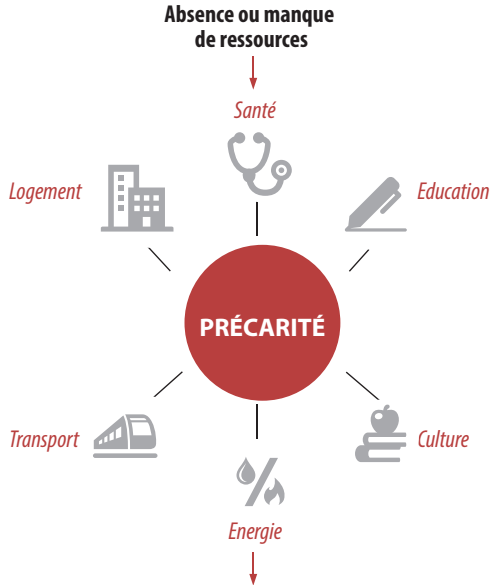
▶ LES PERSONNES CONCERNÉES



Les causes de la précarité et l'évolution des minima sociaux

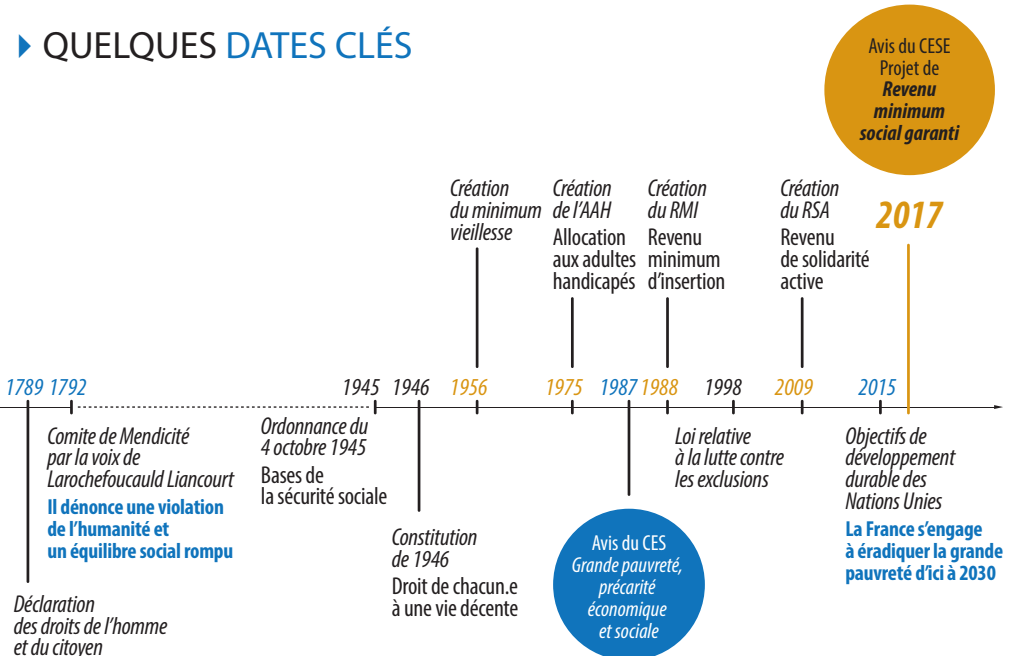
► LE CUMUL DES PRÉCARITÉS

Ce que l'absence de ressources financières engendre comme précarité



La précarité est **l'absence de sécurités** ;
le cumul des précarités conduit à la grande pauvreté

► QUELQUES DATES CLÉS



LES PRÉCONISATIONS DU CESE

Le CESE préconise de faire évoluer notre système de minima sociaux en instaurant un revenu minimum social garanti, outil de lutte contre l'exclusion, qui réponde à une triple ambition :

- 👉 **Garantir un revenu stable à toutes les personnes en situation de fragilité économique et sociale :**
 - Instaurer un Revenu minimum social garanti (RMSG) se substituant aux minima sociaux existants, à l'exception de l'Allocation pour demandeur.euse d'asile (ADA) et uniquement partiellement à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
 - Attacher le RMSG à la personne ;
 - Fixer son montant à 600 euros dès 2018 pour chaque personne en situation de vulnérabilité ;
 - Mener une étude d'impact du barème du RMSG par rapport au point de sortie de la prime d'activité ;
 - Prévoir des compléments spécifiques pour les personnes en situation de handicap et/ou âgées ;
 - Ouvrir le RMSG dès l'âge de 18 ans aux jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation qui ne bénéficient d'aucun soutien de leurs parents, qui contractualiseront avec un dispositif d'insertion vers et dans l'emploi.

- 👉 **Simplifier l'architecture de nos minima sociaux pour favoriser l'accès aux droits :**
 - Mener une étude sur la pertinence et les modalités d'une exclusion de la possibilité d'un recours sur succession dans le cadre du RMSG ;
 - Clarifier les conditions d'articulation avec l'obligation alimentaire prévue dans le code civil concernant les parents vis-à-vis des jeunes adultes ;
 - Mettre en cohérence les droits connexes associés aux minima sociaux que remplace le RMSG ;
 - Inscrire la dématérialisation des procédures dans le cadre d'une démarche globale d'inclusion numérique tout en garantissant le maintien d'un accueil physique pour les demandeur.euse.s ;
 - Mettre en place une expérimentation sur un territoire d'un mécanisme d'automatisation du versement du RMSG ;
 - Revaloriser l'ADA à 10 euros par jour (montant pour les demandeur.euse.s hébergé.e.s en Centre d'accueil de demandeur.euse.s d'asile).

- 👉 **Favoriser l'émancipation des bénéficiaires du RMSG par une démarche d'accompagnement vers l'emploi :**
 - Reconnaître le droit à toute personne percevant le RMSG à un accompagnement social si nécessaire et à un accompagnement vers et dans l'emploi tout au long de son parcours d'insertion économique et sociale et, si nécessaire, après le retour à l'emploi ;
 - Prévoir un accompagnement renforcé et individualisé pour les jeunes bénéficiaires du RMSG afin de les aider à construire leur projet personnel et d'insertion professionnelle ;
 - Revoir l'organisation et l'offre de Pôle emploi ainsi que des missions locales pour en faire le référent « accompagnement » des jeunes allocataires du RMSG ;
 - Développer pour les professionnel.le.s des formations qui incluent la présence de bénéficiaires, appelées « co-formation ».

- Le CESE préconise en outre d'agir pour une meilleure acceptabilité de tou.te.s par tous.te.s :**
 - Mettre en place des campagnes d'informations expliquant les chiffres de la protection sociale, de la fraude sociale et de la fraude fiscale ;
 - Réaffirmer la lutte contre les fraudes afin que nos concitoyen.ne.s aient conscience de cette lutte et des moyens qui y sont alloués ;
 - Associer largement l'ensemble des partenaires (État, opérateurs, collectivités territoriales) pour garantir la réussite de la réforme du RMSG et son acceptabilité par l'ensemble de la société.